



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
10 JUIN 2020		

Certifié exact le :

Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté
Direction Générale

Nomenclature ACTES et matière : 7.5 Subvention

ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

Exercice des attributions du Conseil municipal – Décision du Maire

OBJET : Attributions de subventions à des associations dans le cadre des mesures de soutien aux associations – COVID-19

Vu la délibération n° 2019-41 du 7 mars 2019 portant élection de M. Nicolas Florian en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal

Vu la délibération 2019-42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 19

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-390 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement ses articles 1-II

Considérant que des associations ont poursuivi leurs actions de terrain dans le domaine de l'aide et de l'accompagnement social au bénéfice de la population vulnérable, notamment les personnes handicapées, pendant la période de confinement.

Considérant qu'il y a lieu de leur attribuer des subventions nécessaires à la mise en œuvre de leurs actions et leurs stabilisations dans les semaines suivantes le 11 mai 2020 compte tenu de la vulnérabilité des publics pris en charge.

Le Maire de la ville de Bordeaux

ARRÊTE

Article 1 OBJET

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire COVID 19, il y a lieu de procéder aux versements de subventions au bénéfice des associations suivantes :

Structure	Adresse	Montant proposé
Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés (AD-DAH 33)	69 avenue Bel Air 33200 Bordeaux	2 500 €
Espace 33	MJC CL2V 11 RUE Erik Satie 33200 Bordeaux	2 500 €
Récréamix (adiaph)	BP 90042 97 avenue Thiers 33015 Bordeaux cedex	1 800 €
Les mains pour le dire	13 rue Edouard Colonne 33300 Bordeaux	1 800 €
Groupement des intellectuels aveugles et ambliopes	14 rue de la Réole 33800 Bordeaux	1 800 €
TOTAL		10 400 €

Les dépenses détaillées ci-dessus sont inscrites au budget de l'année 2020 DG DGSC – compte : 6574 – fonction : 521

Article 2 CONTROLE DE LEGALITE

En application de L2131-1, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité

Article 3 AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un affichage au siège de la ville de Bordeaux et/ou d'une publication, sur le site de la ville de Bordeaux, conforme aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance 2020-391

Article 4 INSERTION

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la ville de Bordeaux

Article 5 SIGNATURE DES ACTES SUBSEQUENTS

Tous les actes subséquents liés à cette décision pourront être signés par l' élu ou le fonctionnaire titulaire d'une délégation de signature effective dans le domaine d'activité concerné

Article 6 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 PORTER A CONNAISSANCE

Conformément aux obligations d'information définies par l'article 19-XIV de la loi 2020-290 et l'article 1-II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les conseillers municipaux dont le mandat est prorogé ou dont l'élection est acquise suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, seront informés de la présente décision.

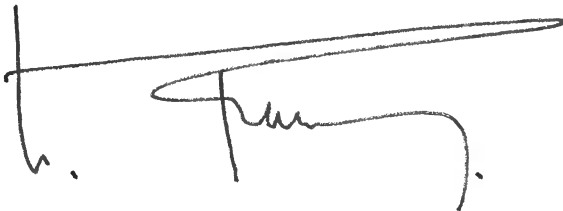
Article 8 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 03/06/2020.

Le Maire,
Nicolas Florian

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Florian', written over a horizontal line.